

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :14

Votants :14

Date de convocation : 09/11/2023

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BOTTOLIER-CURTET Christian, DE MARCO-PENLOU Marine, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime, VERNANCHET Corinne.

Absents représentés : -

Absents : BIDAUT Céline

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Maxime PERROUX est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/2020 ;

Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 3 octobre au 09 novembre 2023 :

DIA07430423C0008	Bâti sur terrain propre	443 route des Jonquilles	A	2567	Ud	809 m ²	111,6	475 000 €	Non préemption le 12/10/2023
DIA07430423C0009	Bâti sur terrain propre	49 impasse de la Bédière	A	1761, (1765, 1887,1893 : voie lotissement)	Ud	1361 m ²		455 000 €	Non préemption le 16/10/2023
DIA07430423C0010	Bâti sur terrain propre	127 impasse de la Bédière	A	1223 1224 1226	Ud	555 m ²	92,11	220 000 €	Non préemption le 27/10/2023

III. DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°2023-27 : CC4R – RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a adressé à Madame le Maire un rapport retraçant l'activité de l'EPCI et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité devant faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 14 voix POUR

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 et du Compte Administratif 2022 de la Communauté de Communes des 4 Rivières annexés à la présente délibération.

DÉLIBERATION N°2023-28 : CC4R – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS.

Le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a adressé à Madame le Maire un rapport concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, compétence exercée par la CC4R depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ce rapport d'activité devant faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022.

Monsieur Christian BOTTOLIER-CURTET présente les chiffres les plus importants à l'assemblée, notamment l'équilibre financier du service. Il précise en outre que le tonnage collecté est en baisse par rapport à l'année 2021.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'élève à 9,68% pour la commune de Ville-en-Sallaz.

Monsieur BOTTOLIER-CURTET ajoute enfin qu'au 1^{er} janvier 2024, les composteurs seront obligatoires, que la CC4R via le Sydeval propose des composteurs aux habitants pour 30 €. Au niveau de la commune, depuis 2009, ce sont 76 composteurs qui ont été achetés ce qui semble peu. Monsieur BOTTOLIER-CURTET demande à ce que ce sujet soit évoqué dans le prochain bulletin municipal, et Monsieur BUCHACA propose également d'en parler à l'occasion des vœux du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 14 voix POUR

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2023-29 : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - CONCERTATION DU PUBLIC.

VU la Loi n° 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023.

VU l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur DEMOULIN Jean-Philippe demande pourquoi limiter ce zonage à certaines zones et ainsi exclure des porteurs de projets qui ne seraient pas dans la zone définie. Il serait opportun de retirer la zone de Lac du Môle pour le préserver, mais ne pas exclure de zone pour ne pas être trop restrictif.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition sur le site internet de la commune (www.ville-en-sallaz.fr) des informations nécessaires à la consultation et mise en ligne d'un formulaire de recensement des éventuels projets d'ENR.
- Modes de recensement des remarques : Registre à disposition en Mairie, formulaire à retourner par mail ou en Mairie
- Période de concertation : du 14 novembre au 8 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 14 voix POUR

DECIDE de lancer la consultation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération du 14 novembre au 8 décembre 2023 de manière électronique et en mettant à disposition un registre en Mairie.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la consultation.

IV. INFORMATIONS DIVERSES.

- Repas des aînés le dimanche 10/12/2023 avec préparation de la salle le samedi 9/12 à 14h.
- Marché de Noël le vendredi 15/12/2023.
- Demande d'un propriétaire de bois au Rocher de Prévrières et la Plagne si la commune est intéressée. *Monsieur GERMAIN Grégory explique que le secteur est situé sur les rochers, et que le bois paraît en partie malade et difficilement exploitable. S'il situe correctement les parcelles, Monsieur DEMOULIN Jean-Philippe s'interroge sur l'intérêt de la commune d'acquiescer ces parcelles.*
Madame le Maire propose d'interroger M. RAVANEL de l'ONF sur l'opportunité ou pas d'acquiescer ces parcelles, sur l'état sanitaire du bois et les éventuelles possibilités d'exploitation.
- Retour sur la réunion du SYANE « Transition 2050 choisir maintenant agir pour le climat ». *Monsieur FILET François et Monsieur MEURIER-TUPIN font un retour sur la réunion proposée par le SYANE qui a lancé une prospective sur comment arriver à la neutralité carbone d'ici 2050.*

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 21h35.

**Le Maire,
CHENEVAL Laurette**



**Le secrétaire de séance,
PERROUX Maxime**